

**PROCEDURE N°  
INSERM-PACA-  
2025-23**

**ACCORD-CADRE**  
**Acquisition d'instrumentation scientifique**

**LETTRE DE CONSULTATION  
DES TITULAIRES DE L'ACCORD-CADRE**

**MARCHE SUBSEQUENT PORTANT SUR L'ACQUISITION D'UNE  
STATION DE TRI PAR CYTOMETRIE DE FLUX**

**DATE ET HEURE LimITE DE REMISE DES OFFRES**

**Le 18/07/25 – 12H00**

(UTC+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Adresse de la plateforme de dématérialisation PLACE  
<https://www.marches-publics.gouv.fr/>  
Numéro d'assistance de PLACE  
**+33 (0)1 76 64 74 07**

# ACCORD - CADRE ACQUISITION D'INSTRUMENTATION SCIENTIFIQUE

## Lettre de la consultation des titulaires de l'accord-cadre

**Les parties surlignées en vert doivent être remplies par l'Acheteur procédant à une consultation avant la remise en concurrence**

Consultation établie sur le fondement de l'accord-cadre, lot n° :	10 : Stations d'analyse et/ou de tri par cytométrie de flux
---	---

### OBJET de la consultation :

**Marché portant sur l'acquisition, la livraison et l'installation d'un trieur de cellules pour échantillons ou cellules humaines**

**La participation à la consultation vaut acceptation sans restriction du présent règlement.**

## Article 1 - Identification de l'Acheteur (Pouvoir adjudicateur)

**Institut national de la santé et de la Recherche Médicale**  
Délégation régionale Paca et Corse  
Adresse : 18 avenue Mozart, CS20172 13276 MARSEILLE Cedex 09

**Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 14h-17h**

Unité bénéficiaire du marché : U1104- centre d'Immunologie de Marseille-Luminy (CIML) Parc scientifique et technologique de Luminy, Case 906, 13288 MARSEILLE Cedex 09

## Article 2 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du marché subséquent contient :

- La présente lettre de consultation ;
- Le cahier des spécifications techniques (CST) à compléter et ses deux annexes :
  - o L'annexe technique au CST valant cahier des clauses techniques particulières
  - o L'annexe financière au CST
- Le cadre de réponse technique à renseigner et retourner dans l'offre.

Si le dossier est incomplet, le Titulaire de l'Accord-cadre est invité à demander dans les meilleurs délais via le portail de dématérialisation PLACE (Plate-forme des achats de l'Etat) les compléments qu'il pense manquer.

## Article 3 - Procédure de consultation

## (Supprimer les mentions non appropriées au cas)

L'accord-cadre ayant été passé selon une Procédure Avec Négociation (PAN), dans le cadre de la consultation du présent marché subséquent, l'Inserm :

- Ne souhaite pas recourir à la négociation dans le cadre de cette consultation. Les soumissionnaires sont donc invités à remettre leur meilleure offre.

## Article 4 – Variantes (cocher les modalités de votre choix)

---

### 4.1 – Variantes à l'initiative du Titulaire

---

La présentation d'une ou plusieurs variante(s) à l'initiative du Titulaire est :

- Interdite** (*Si une ou plusieurs variantes sont proposées, ces dernières ne seront pas prises en compte. Seule l'offre de base sera analysée à l'expresse condition que celle-ci soit identifiable. Si tel n'est pas le cas, toutes les offres seront rejetées.*)

### 4.2 – Variantes à l'initiative de l'Acheteur

---

La consultation prévoit une ou plusieurs variante(s) à l'initiative de l'Acheteur :

- Oui       Non

### 4.3 Prestations supplémentaires éventuelles (ci-après PSE)

---

Sans objet

## Article 5 - Contenu minimum des réponses

---

Les titulaires participant à la présente consultation doivent fournir un dossier complet comprenant au minimum :

**1/ Le cahier des spécifications techniques (CST) du marché, daté, et le cas échéant signé en original** (par une personne habilitée à engager la personne morale).

Il est loisible au titulaire de ne pas signer le CST au moment de la remise de son offre. Dans cette hypothèse, il devra remettre le document signé dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la notification d'intention d'attribution du marché subséquent. En cas de non-respect de ce délai, le marché sera attribué au titulaire arrivé en seconde position suite à la remise en compétition.

**2/ Le cadre de réponse technique (CRT) dûment renseigné par le soumissionnaire**

**3/ La documentation technique relative à l'instrument proposé**

**4/ Une offre économique détaillée (l'annexe financière du CST complétée) précisant a minima :**

- ➔ la référence produit de chaque élément composant l'instrument proposé ;
- ➔ le prix remisé HT de chaque élément composant l'instrument proposé ;
- ➔ le prix remisé HT de chaque année de garantie ;
- ➔ le prix remisé HT pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles.

Le titulaire, dans sa réponse économique aux consultations a une obligation de transparence sur la structuration de son offre et **doit mentionner et décomposer le prix global et forfaitaire sur lequel il s'engage pour la réalisation de l'ensemble des prestations faisant l'objet du marché subséquent.**

En cas de fourniture d'un devis à l'appui de son offre, le soumissionnaire s'assure de sa cohérence avec l'annexe financière au CST qu'il doit renseigner et retourner, laquelle prévaut en cas d'incohérence.

Dans le cas où il ne remettra pas d'offre, le titulaire remet une justification de non réponse aux contacts figurant à l'article 1, ceci conformément à l'article 5.5.1.4 *Obligation du Titulaire de répondre aux Remises en concurrence* du CCP de l'accord-cadre.

## Article 6 – Réponses à la consultation

---

### 6.1 - Date limite de réception des offres

---

La date limite de réception des offres est fixée sur la page de garde du présent document (*le délai ne peut pas être inférieure à 14 jours calendaires à compter de la publication de la consultation*).

### 6.2 – Adresse de remise des plis

---

Sous forme dématérialisée, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2806258&orgAcronyme=f2h>

La formalisation du marché subséquent à l'accord-cadre prendra la forme du marché subséquent signé par les deux parties, notifié au titulaire retenu.

### 6.3 – Visite des lieux (*le cas échéant, supprimer ou compléter le présent article.*)

---

Aucune visite des locaux n'est prévue dans le cadre de la présente consultation.

### 6.4 - Délai de validité des offres

---

Le délai de validité des offres est fixé à ...90... à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## Article 7 – Analyse des offres (*article à supprimer dans le cas d'un marché subséquent sans remise en concurrence*)

---

Seuls seront ouverts les plis qui auront été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites indiquées à l'article 6.1 *Date limite de réception des offres* du présent règlement.

Les critères suivants sont pris en compte pour la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des documents remis par les titulaires, selon la pondération indiquée :

CRITERE / Sous-critère		Pondération
<b>1. VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE</b>		<b>45 %</b>
Sous critère 1.1	<b>Caractéristiques, performances et qualités de l'instrument proposé .</b>	65%
	Apprécié sur la base de la réponse du candidat au cadre de réponse technique (CRT) , partie 2	
Sous critère 1.2	<b>qualité de l'offre informatique et logicielle</b>	5%
	Apprécié sur la base de la réponse du candidat au cadre de réponse technique (CRT) , partie 3	
Sous critère 1.3	<b>qualité de l'offre de formation et de la documentation</b>	5%
	Apprécié sur la base de la réponse du candidat au cadre de réponse technique (CRT) , partie 4	
Sous critère 1.4	<b>qualité de l'offre de services pendant la période de garantie ( celle de la tranche ferme et des tranches optionnelles)</b>	25%
	Apprécié sur la base de la réponse du candidat au cadre de réponse technique (CRT) , partie 5	
<b>2. QUALITE DE L'OFFRE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE</b>		<b>10%</b>
Sous critère 2.1	<b>performance de l'offre en matière de la protection de l'environnement</b>	100%
	Apprécié sur la base de la réponse du candidat au cadre de réponse technique (CRT) , partie 6	
<b>3. DELAI D'EXECUTION</b>		5%
Apprécié sur la base de la réponse du candidat au cadre de réponse technique (CRT) , partie 8		
<b>4. PRIX DE L'OFFRE</b>		<b>40%</b>
Apprécié au regard des prix indiqués à l'annexe financière du marché		

Ces critères sont appliqués tant aux éventuelles variantes qu'aux offres de base.

La somme des points de critères utilisés doit être égale à 100 points.

L'Inserm se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la remise en concurrence conformément à l'article 5.5.3 *Infructuosité - Déclaration sans suite* du CCP de l'accord-cadre.

Dans l'hypothèse où l'Inserm décide de retenir tout ou partie des prestations supplémentaires éventuelles et/ou prestations alternatives éventuelles obligatoirement demandées le marché subséquent est attribué au Titulaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte à la fois de l'offre de base et des variantes à l'initiative du l'Acheteur retenu.

Dans l'hypothèse où le Marché Subséquent comprend une prestation supplémentaire éventuelle facultative à l'initiative de l'Acheteur (PSE), le marché est attribué au Titulaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte uniquement de l'offre sans PSE.

Dans l'hypothèse où le Marché Subséquent comprend une variante facultative ou obligatoire à l'initiative de l'Acheteur (PAE), chaque variante constitue une offre à part entière et sera analysée de manière indépendante conformément aux critères de sélection des offres.

L'Acheteur peut demander des précisions complémentaires sur la teneur des offres sans que cela ne modifie les éléments substantiels de celle-ci.

## **Article 8 - Modifications au dossier de consultation**

---

### **8.1 Modifications par les Titulaires de l'Accord-cadre**

---

Les Titulaires de l'Accord-cadre n'ont pas à apporter de complément ou de modifications aux documents de la consultation.

### **8.2 Modifications par l'Inserm**

---

L'Inserm se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation. Les Titulaires de l'Accord-cadre devront répondre sur la base des documents modifiés.

L'Inserm informera, via le profil acheteur, tous les Titulaires de l'Accord-cadre dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les Titulaires de l'Accord-cadre devront alors répondre, sur la base des documents modifiés sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

## **Article 9 – Renseignements complémentaires**

---

Les Titulaires de l'Accord-cadre ont la faculté de poser des questions relatives à la présente Remise en concurrence.

Pour ce faire, la seule voie autorisée est le profil acheteur de l'Inserm.

Les réponses aux questions sont envoyées à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement des documents, dans les meilleurs délais, et au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant la date limite de remise des offres indiquée sur la page de garde du présent document, pour autant que les candidats aient transmis leur demande au plus tard sept (7) jours ouvrés avant cette même date.

Aucune réponse ne sera donnée oralement.

----- FIN DU DOCUMENT -----